**BURKINA FASO** 

-----

**Unité- Progrès - Justice** 

Décret n° 2000-520/PRES/PM/MEF portant dérogation à certaines dispositions du statut général des Établissements Publics de l'État à caractère administratifs au profit de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARTEL).

## LE PRÉSIDENT DU FASO, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

 ${\bf VU}~~$  le Décret n° 99-003/PRES du 11 janvier 1999, portant nomination du Premier Ministre .

**VU** le Décret n° 99-358/PRES/PM du 12 octobre 1999, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

**VU** le Décret n° 2000-154/PRES/PM/MEF du 27 avril 2000, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

**VU** la Loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998, portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;

**VU** le Décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999, portant statut général des établissements publics de l'État à caractère administratifs ;

**SUR** Rapport du Ministre de l'Économie et des Finances;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 novembre 2000 ;

## **DECRETE**

<u>ARTICLE</u> 1: Il est accordé à l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ARTEL) une dérogation aux dispositions du règlement général sur la Comptabilité Publique relatives à la tenue de la Comptabilité.

**ARTICLE 2**: Les comptes financiers annuels de l'ARTEL seront en conséquence soumis à la certification d'un commissaire aux comptes.

**ARTICLE 3**: L'ARTEL présentera annuellement à l'assemblée Générale des Sociétés d'Etat (volet EPA), le rapport d'activités et les comptes financiers.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03

novembre 2000